

Proposition Règlement Intérieur / Maison des Associations

DLA 81 - Viva'Cité – Laurent Bégou-

Article 1 : Description des lieux et des services : salles partagées/mutualisation

- ➔ Une salle de réunion plénière pouvant accueillir de 25 à 35 personnes, principalement destinée aux assemblées liées à la vie associative et aux sessions de formation et d'échanges de pratique. Elle est équipée d'un vidéo projecteur et de tableaux.
- ➔ Une salle de taille moyenne pour des réunions pouvant accueillir de 8 à 12 personnes, équipée de tableaux, principalement destinée à des rencontres de bureaux ou de CA associatifs.
 - Une salle d'accueil et d'information : cet espace permet de donner une information sur l'actualité de la vie associative locale.

Elle est équipée :

- d'un présentoir documentaire
- ➔ Une salle collective de reprographie et de stockage, équipée d'un photocopieur, d'une table d'assemblage de documents, d'armoires et malles de matériels
- ➔ d'un point informatique-internet en accès libre
- ➔ D'autres services municipaux seront accessibles de manière prioritaire aux associations adhérentes :

Chaises, bancs, tables, tréteaux, grilles exposition, conteneurs, barrières, praticables, tables rondes, panneaux sur pieds mobiles, barbecues, podium mobile, tentes de réception, projecteur halogène, rallonges électriques, sono mobile

Article 2: Horaires, modalités d'ouverture et de fermeture, conditions d'accès

Une clé, un code pour l'alarme et un second code pour la reprographie permettant une traçabilité et une maîtrise des accès, seront remis au président de l'association adhérente.

Les 2 codes seront changés le 1^{er} octobre de l'année suivante.

L'ouverture et la fermeture du lieu est sous la responsabilité des utilisateurs.

(engagement, décharge)

Article 3: Modalités d'utilisation

Lorsque ces locaux sont utilisés ils passent sous la responsabilité de l'utilisateur qui se doit d'en respecter les usages et de les laisser dans le meilleur état de propreté et d'hygiène.

La détérioration de matériel engage la responsabilité civile de l'association concernée, la police d'assurance de chaque association est annexée à la signature de la présente.

Aucun des biens mobiliers à usage collectif ne peut sortir de la MDA.

Le nombre maximum de personnes par salle fixé par les services d'incendie et de secours doit être respecté.

Les associations adhérentes doivent se conformer aux règles de sécurité obligatoires comme précisé au Règlement Intérieur de la MDA

L'espace d'accueil et de documentation :

Il ne fait pas l'objet de réservation et constitue de fait un espace de rencontre et de convivialité, mais aussi d'information.

Les salles de réunion :

Elles font l'objet de réservations, qui ne peuvent intervenir que 30 jours avant la date d'utilisation, pour ne pas bloquer dans la durée des possibilités d'usage.

La réservation se fait en ligne sur l'extranet de la collectivité, sur la partie dédiée à la MDA.

Les moyens de duplication et la coopérative matérielle :

Ils seront mis à la disposition des associations.

Les modalités de réservation et d'utilisation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le photocopieur est en accès libre sur la base d'un compteur N&B et d'un compteur Couleurs dotés d'un quota gratuit de photocopies, au delà du quota, l'accès passe en carte crédit payante.

Le papier est fourni par la collectivité dans la limite du quota qui sera fixé dans le règlement intérieur.

Le photocopieur est sous la responsabilité de l'utilisateur et le contrat d'entretien sont sous la responsabilité de la collectivité.

Chaque association bénéficie d'un quota de photocopies gratuites.

Une fois ce quota atteint, les copies supplémentaires seront à la charge de l'association.

Le matériel mis à disposition des associations est stocké dans la MDA et il ne doit en aucun cas en sortir.

La procédure de réservation de ce matériel est la même que pour la réservation des salles.

Des petits matériels ou archives d'association peuvent être stockés dans les espaces réservés aux associations de la MDA selon un volume et une durée prédéfinis, des armoires seront prévues à cet effet.

Fait à LABRUGUIERE le :